



Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), Quid chez Airbus ?



Le projet de Loi sur l'Orientation des Mobilités a été adopté par le Sénat et l'Assemblée Nationale en première lecture le 18 juin.

RAPPEL : LES 4 OBJECTIFS DE LA LOM

- Apporter à tous et partout, des solutions alternatives à la dépendance à l'usage individuel de la voiture
- Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité
- Réduire l'empreinte environnementale des transports
- Investir davantage dans les infrastructures



CONCRÈTEMENT...

Les députés ont adopté l'article 26 de la LOM instaurant le **forfait mobilité durable**

- ⇒ l'employeur pourra prendre en charge tout ou partie des frais engagés par ses salariés **se déplaçant à vélo ou faisant du covoiturage** pour se rendre au travail. **Ce forfait est plafonné à 400 euros par an et par salarié, une somme exonérée de charges et d'impôts.**
- ⇒ les questions de **mobilité entre le domicile et le lieu de travail** seront intégrées dans les **thématiques obligatoires des négociations annuelles.**
- ⇒ **le montant, les modalités et critères d'attribution** de la prise en charge par l'employeur des frais de transport seront **déterminés par accord d'entreprise.** **Cette prise en charge pourra prendre la forme d'une solution de paiement spécifique, dématérialisée et prépayée, intitulée « titre-mobilité ».**

LA CFE-CGC DEMANDE...

l'ouverture des négociations avec la Direction pour ce forfait mobilité, afin de **définir rapidement des propositions concrètes** pour les salariés concernés.

